

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 280 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79.

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 14 avril 1948 portant retrait de l'Arrêté en date du 4 juillet 1946 ayant autorisé et approuvé les Statuts de la « Société Monégasque Industrielle de Tirages et Développements » (S.I.T.E.D.) (p. 273).

Arrêté Ministériel du 14 avril 1948 fixant les attributions de combustible des cartes « Chauffage » et « Chauffage-Cuisine » pour la campagne 1948-1949 (p. 273).

Arrêté Ministériel du 16 avril 1948 portant ouverture d'un concours pour un poste d'Inspecteur à la Direction du Contrôle des Changements (p. 274).

Arrêté Ministériel du 16 avril 1948 portant nomination d'un Membre de la Commission d'Homologation des prix d'hôtels, pensions de famille et maisons meublées (p. 275).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

SERVICES FISCAUX.

Communiqué relatif à la vente aux enchères publiques de l'Hôtel Windsor (p. 275).

INFORMATIONS DIVERSES

Société de Conférences (p. 275).

XXV^e Anniversaire de l'Office de la Prévoyance Mutuelle (p. 275).

Les Concerts (p. 276).

Au Théâtre des Beaux-Arts (p. 276).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 268 à 280).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 14 avril 1948 portant retrait de l'Arrêté en date du 4 juillet 1946 ayant autorisé et approuvé les Statuts de la « Société Monégasque Industrielle de Tirages et Développements » (S.I.T.E.D.).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 mars 1948 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est rapporté l'Arrêté Ministériel du 4 juillet 1946 portant autorisation et approbation des Statuts de la « Société Monégasque Industrielle de Tirages et Développements » (S.I.T.E.D.)

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat,
 P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 14 avril 1948 fixant les attributions de combustible des cartes « Chauffage » et « Chauffage-Cuisine » pour la campagne 1948-1949.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 2 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n° 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 octobre 1942 réglementant la vente et la consommation des combustibles solides ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 juillet 1947 instituant une nouvelle carte de charbon 1947-1948 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 mars 1948 fixant les attributions de charbon des cartes « chauffage » pour l'hiver 1948-1949 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 mars 1948 annulant au 31 mars 1948 tous les titres d'approvisionnement et coupons validés pendant la campagne 1947-1948 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 avril 1948 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A partir du 1^{er} avril 1948, les coupons n° 3 des cartes de charbon « Chauffage » (couleur beige) et les coupons n° 10 des cartes de charbon « Chauffage-Cuisine » (couleur rose) sont validés.

ART. 2.

Les coupons n° 3 des cartes de charbon « Chauffage » donnent droit pour l'année 1948-49, suivant les catégories des cartes, à l'achat, chez les négociants, des quantités suivantes de charbon :

Cartes A.	300 Kg.
» B.	450 »
» C.	600 »
» D.	750 »
» E.	900 »
» F.	1050 »

ART. 3.

Les coupons n° 10 des cartes de charbon « Chauffage-Cuisine » donnent droit, pour l'année 1948-49, suivant les catégories des cartes, à l'achat, chez les négociants, des quantités suivantes de charbon :

Cartes T.	550 Kg.
» U.	800 »
» V.	1200 »
» W.	1350 »
» X.	1750 »
» Y.	1900 »
» Z.	2300 »

ART. 4.

Sur ces quantités, les 2/5 seront périmés au 1^{er} août 1948.

ART. 5.

L'Arrêté Ministériel du 22 mars 1948, sus-visé, est abrogé.

ART. 6.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 15 avril 1948.

Arrêté Ministériel du 16 avril 1948 portant ouverture d'un concours pour un poste d'Inspecteur à la Direction du Contrôle des Changes.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.330 du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu l'avis émis par la Commission de la Fonction Publique les 3 décembre 1947 et 22 janvier 1948 ;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement des 6 janvier 1948 et 24 février 1948 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue de procéder au recrutement d'un Inspecteur à la Direction du Contrôle des Changes.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi, qui devront être de nationalité monégasque, seront âgés de 35 ans au moins et de 45 ans au plus au jour où se déroulera le concours ; ils devront justifier d'un stage de 10 années de services techniques dans une banque.

Les demandes, accompagnées des pièces ci-après, devront être adressées au Secrétariat Général du Ministère d'Etat dans les huit jours de la publication du présent Arrêté :

- 1° deux extraits de l'acte de naissance ;
- 2° un certificat de bonnes vie et moeurs ;
- 3° un extrait du casier judiciaire ;
- 4° un certificat de nationalité ;
- 5° une copie certifiée conforme des diplômes universitaires ;
- 6° une copie certifiée conforme de toutes autres références.

ART. 3.

Le concours aura lieu le vendredi 14 mai à 15 heures.

Il comportera une épreuve écrite et une épreuve orale portant chacune sur des questions d'ordre général ou particulier concernant la réglementation des changes.

L'épreuve écrite sera notée sur 20 points.

L'épreuve orale sera également notée sur 20 points.

Une bonification de 5 points sera attribuée aux candidats faisant déjà partie des cadres administratifs.

Pour être admis à la fonction, les candidats doivent obtenir un minimum de 25 points.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Président ;
- M. le Directeur du Budget et du Trésor ;
- M. Cerutti, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires ;
- M. L. Pauli, Commis Principal à la Direction du Budget et du Trésor.

ART. 5.

Un stage ou une période d'essai effectif d'une durée de six mois pourra être exigé, à moins que le candidat admis ne fasse déjà partie des cadres administratifs de la Principauté.

ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 19 avril 1948

Arrêté Ministériel du 16 avril 1948 portant nomination d'un Membre de la Commission d'Homologation des prix d'hôtels, pensions de famille et maisons meublées.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 301 du 16 septembre 1940 sur l'affichage et l'homologation des prix d'hôtels, pensions de famille et maisons meublées ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 21 décembre 1944 portant nomination des Membres de la Commission chargée de l'homologation des prix d'hôtels, pensions de famille et maisons meublées ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 février 1945 nommant un Membre de la Commission d'Homologation des prix d'hôtels, pensions de famille et maisons meublées ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 avril 1948 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Amédée Cretaz, hôtelier, est nommé Membre de la Commission d'Homologation des prix d'hôtels, pensions de famille et maisons meublées en remplacement de M. Maurice Brémond, démissionnaire.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

AVIS et COMMUNIQUÉS

SERVICES FISCAUX

Communiqué relatif à la vente aux enchères publiques de l'Hôtel Windsor.

Séquestres Franco-Monégasques.

La Direction des Services Fiscaux de la Principauté de Monaco, envisage la vente aux enchères publiques de l'immeuble et du fonds de commerce de l'Hôtel Windsor, situé n° 12 boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, sur la mise à prix de : 40.000.000 de francs. Toutefois, la mise aux enchères ne sera ordonnée qu'après réception d'un ou plusieurs engagements de couvrir les enchères.

Les offres sont reçues par la Direction des Services Fiscaux, n° 17, rue Florestine à Monaco et par le Service des Séquestres Franco-Monégasques, villa Miraflores, n° 1, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, qui fourniront tous renseignements complémentaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Sociétés de Conférences.

« Souvenirs de Hongrie », ainsi s'intitulait la conférence que fit, le jeudi 15 avril, le Professeur Lépino, Membre de l'Institut, à la Société de Conférences de Monaco.

Ce n'est pas des beautés que tous les touristes peuvent admirer, magnificence de Budapest ou splendeur de la plaine hongroise, que le Professeur Lépino a voulu nous parler : mais des habitants de ce pays, de leur culture foncièrement latine, de leurs aspirations, de leurs efforts de relèvement après la première guerre mondiale, qui laissa le pays affreusement mutilé et ruiné.

Au cours des trois voyages que le conférencier fit dans ce pays, il se créa de fortes amitiés, en particulier avec deux grandes figures de l'histoire hongroise, Albert Apponyi et le Comte Téliki. Il les a fait magistralement revivre pour ses auditeurs, contraignant ces derniers, par son éloquence persuasive, à saisir leur pensée, à comprendre leurs souffrances devant le grand drame vécu par la Hongrie après 1918, jusqu'à ce qu'elle fût entraînée dans la nouvelle tourmente aux côtés de l'Allemagne, malgré les efforts de Téliki, lequel ne voulut pas survivre à ce qu'il pensait être le suicide de son Pays.

Lors de son dernier voyage en octobre 1937, voyage qu'il fit sur l'invitation expresse de ses amis hongrois, le Professeur Lépino reçut de ceux-ci, ce qu'on pourrait appeler un véritable message destiné à justifier la Hongrie devant l'Histoire. Téliki lui-même lui confia ses appréhensions et celles de ses amis devant les événements mondiaux.

C'est ce message que le Professeur Lépino nous a transmis avec une foi ardente. Ses amis ont eu raison de lui faire confiance, il les a bien défendus. Et le Professeur Lépino a conclu ainsi : Je crois que la Hongrie, une fois de plus se relèvera. Même si l'aristocratie intellectuelle, dont là-bas fait partie l'aristocratie tout court, a disparu, si ce sont des hongrois qui restent en Hongrie, ils sauront créer l'avenir que je leur souhaite, à condition d'avoir la liberté. L'épreuve subie pourrait alors, éventuellement, être une source de renouveau, de printemps, de nouvelle espérance.

Le Professeur Lépino a été longuement et chaleureusement applaudi.

XXV^e Anniversaire de l'Office de la Prvoyance Mutuelle.

L'Office de la Prvoyance Mutuelle, institué par la Loi n° 61 du 5 août 1922, a fêté, le dimanche 18 avril, son XXV^e anniversaire.

Une messe, à laquelle ont assisté les Membres de ce groupement, a été célébrée à 9 heures par M. le Chanoine Saint-Chartier, Curé de la Cathédrale. La cérémonie était présidée par Son Excellence Monseigneur Rivière, Evêque, assisté de Monseigneur Lafitte, Vicaire Général.

Après l'Evangile, Monseigneur Rivière prononça une allocution au cours de laquelle il souligna les vertus chrétiennes de la Mutualité, les bienfaits qu'elle peut répandre, l'union qu'elle est susceptible d'entretenir entre les individus.

A 11 heures 30, à la Mairie, une manifestation mutualiste s'est déroulée en présence de S. Exc. M. de Witasse, Ministre d'Etat, S. Exc. Monseigneur Rivière, Evêque, M. Charles Bellando de Castro, Président du Conseil National, M. Charles Palmaro, Maire, de nombreuses personnalités, et des représentants de Groupements Mutualistes des communes voisines.

M. le Maire prit le premier la parole et, après avoir dit sa joie de recevoir les dirigeants et les membres de l'Office, les félicita

des résultats obtenus et les engagea à persévérer dans leurs efforts pour assurer la marche d'une œuvre d'entraide particulièrement intéressante.

A son tour, M. Fauvet, Président, fit un exposé de la situation financière et morale de l'Office, rendit un public hommage au dévouement de ceux qui en assurent le fonctionnement, donna des renseignements sur le développement du Groupement depuis son institution, passa en revue les événements qui, au cours de ces 25 années, en ont marqué les étapes, exprima sa gratitude à l'égard de S.A.S. le Prince Souverain, du Gouvernement Princier, du Conseil National et de la Municipalité, des bienfaiteurs et des sympathisants de l'Office.

Enfin, M. de Witasse, Ministre d'Etat, s'exprima en ces termes :

« Monsieur le Président.

« Depuis une quinzaine d'années, vous surveillez le fonctionnement de l'Office de la Prévoyance Mutuelle et, depuis dix ans, c'est vous qui en êtes le Président.

« Cet Office, dont la cérémonie d'aujourd'hui marque le Jubilé, est donc un peu votre œuvre personnelle, ce qui vous associe glorieusement au Prince Albert qui en fut l'inspirateur et au Prince Louis II sous le règne de qui il a été fondé.

« La Prévoyance Mutuelle a ceci de séduisant qu'elle participe à la fois de l'assurance sociale et de l'institution charitable ; elle a un côté Saint-Vincent-de-Paul et un côté Caisse d'Epargne ; elle stimule le goût de l'économie et l'esprit de solidarité ; elle est communautaire, elle n'est pas communiste ; les mutualistes sont des associés qui cœlisent dans la bonne fortune et qui touchent dans la mauvaise ; ils forment une coopérative où l'aisance paie pour la pauvreté et le présent pour l'avenir ; ils constituent une société fraternelle fondée sur l'entraide et non pas sur la bienfaisance ; personne n'y demande l'aumône, mais chacun reçoit son dû ».

« On est si méchant dans le monde de la charité » remarquait ironiquement Robert de Flers.

« Dans le monde de la Mutualité, on est naturellement serviable, parce que c'est toujours à charge de revanche ».

Un vin d'honneur fut ensuite servi et l'assistance but à la prospérité de l'Office de la Prévoyance Mutuelle de Monaco.

Les Concerts.

Le programme du concert donné le vendredi 16 avril, composé d'œuvres de Beethoven et de Wagner, était d'un puissant intérêt.

Ce Festival débutait par la « Quatrième Symphonie », écrite par Beethoven pour répondre aux appréciations formulées par ses amis au sujet de la « Troisième », qu'ils avaient jugée trop longue. Cette réponse est une page délicieuse, qu'explique la période particulièrement heureuse que traversait son auteur.

La suite du programme, réservée à Richard Wagner, comprenait une « Ouverture pour Faust », laquelle n'est que la première partie de la symphonie que le grand musicien avait projeté d'écrire sur Faust, et dont chaque fragment devait s'inspirer d'un des personnages du drame de Goethe ; la « Bacchanale » de Tannhäuser, ajoutée par Wagner à la partition originale de son opéra, pour mettre celui-ci au goût du jour (1860) et dans laquelle on retrouve, amplifiés, développés, des motifs de l'ouverture ; la « Marche Funèbre » du Crépuscule des Dieux, page sublime, poignante, qui fait toujours grande impression à la représentation de l'ouvrage au théâtre ; enfin, l'ouverture du « Vaisseau Fantôme », œuvre puissante qui interprète la lutte des éléments déchainés, dominée ce-

pendant et enfin apaisée par une mélodie d'une pureté angélique, qui marque le triomphe du Bien sur le Mal.

L'orchestre et les chœurs, — ces derniers sont intervenus dans la coulisse au cours de l'exécution de la « Bacchanale » —, étaient dirigés par le Maître Gustave Cloez, dont il serait vain de refaire ici l'éloge.

Au Théâtre des Beaux-Arts.

« L'Amant de Cœur », pièce en trois actes de M. Louis Verneuil.

Le sujet de cette comédie est sans aucun doute un peu léger ; mais son ton ne dépasse jamais les limites de ce qu'une jeune fille moderne, très avertie par tout ce qu'elle voit et entend, peut écouter sans rougir.

La pièce ne comporte que trois personnages et son action se déroule dans le même décor, un boudoir de jeune femme, laquelle partage sa vie entre un riche protecteur qui lui assure une existence matérielle confortable, et un amant de cœur qui lui donne le superflu indispensable, c'est-à-dire la joie, le bonheur. Comme l'étourderie de ce dernier vient de faire perdre à la jeune femme les avantages de sa liaison... disons « rentable », Charlotte se met en quête d'un nouvel ami fortuné et le trouve en la personne de Jacques, jeune bourgeois très riche.

Et il arrive ce qui devait nécessairement arriver : Lucien, l'amant de cœur, qui voudrait avoir à lui seul sa maîtresse, jette à la Bourse et gagne, tandis que l'autre, le bourgeois, voit sa fortune disparaître à la suite de spéculations malheureuses. Lucien deviendra donc le protecteur de Charlotte et Jacques son amant de cœur.

Evidemment, cela n'est pas très moral ; mais la situation, qui pourrait devenir scabreuse, est présentée gentiment et fait passer une soirée agréable.

L'interprétation en était excellente avec M^{me} Jeanine Crispin dans le rôle de Charlotte, qu'elle joue avec la légèreté, l'insouciance, le manque de scrupules qui conviennent au personnage ; M. Raoul Marco, amant de cœur que la fortune n'avantage pas et M. Raymond Galle, qui se révèle d'autant plus séduisant qu'il devient plus pauvre.

D'où il ne faudrait pas conclure que l'absence d'argent fait le bonheur.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e LOUIS AURÉLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Aurégia, notaire à Monaco, le 30 janvier 1948, Monsieur Léon-Adrien RENOULT, Directeur d'agence, et M^{me} Odette-Andrée-Jeanne BERTHIN, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 1, boulevard de Belgique, ont vendu à M. Georges-

Paul-Louis-Albert SALOMON, ingénieur-architecte, demeurant à Monte-Carlo, 7, boulevard Peirera, une agence de renseignements commerciaux, location et vente d'immeubles et fonds de commerce connue sous le nom de *Agence Thomas*, située à Monte-Carlo, 25, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds vendu, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 22 avril 1948.

(Signé :) L. AURÉGLIA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 19 mars 1948, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Pierre ALBRECHT, commerçant, demeurant 22, rue Courcet, à Tours, a acquis de M. Eugène-Henri MAGNARDI, artiste musicien, et M^{me} Catherine-Marie CORRADI, son épouse, domiciliés et demeurant « Villa Rey », Escalier Castelleretto, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de maroquinerie, articles de Paris et souvenirs, exploité 18, rue Caroline, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, entre les mains de l'acquéreur, au siège du fonds vendu.

Monaco, le 22 avril 1948.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Partie de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 7 avril 1948, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Marie TARDITO, coiffeuse, épouse de M. Jean BATTIGELLI avec qui elle demeure n° 6, rue Caroline à Monaco, a acquis de M^{me} Marguerite TARDITO, sans profession, épouse de M. Noël RAPA avec lequel elle demeure n° 16, rue Plati à Monaco, la moitié indivise d'un fonds de commerce de coiffeur exploité n° 6, rue Caroline à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco entre les mains de l'acquéreur, au siège du fonds ci-dessus désigné.

Monaco, le 22 avril 1948.

(Signé :) J.-C. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Monaco du 11/8/47, enregistré à Monaco le même jour, F^o 85, V^o, case 4, M. Abraham GABAYE, commerçant, demeurant à Monaco, 22 bis rue Grimaldi, a cédé à M^{me} Denise GIRARD, commerçante, demeurant à Monaco, rue Malbousquet, et à M^{me} Hélène LOISEAU, Veuve BOUCHE-NY, commerçante, demeurant à Paris, 81, rue Réaumur, un fonds de commerce de Bonneterie, Confections, Lingerie, etc., exploité à Monaco, 22 bis rue Grimaldi

Oppositions au fonds vendu dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 avril 1948.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Apport en Société de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Aux termes de l'article 6 des Statuts de la *Société des Laboratoires Dulcis du Docteur Ferry*, Société Anonyme Monégasque au capital de 3.600.000 francs, et siège social n° 6, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, reçus en brevet le 28 octobre 1947 par M^e Rey, notaire soussigné,

M. Auguste-Pierre FERRY, fondateur, domicilié n° 58, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a apporté à ladite Société un fonds de commerce de vente en gros de produits pharmaceutiques exploité n° 6, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, avec tous les éléments qui le caractérisent y compris la marque déposée « Dulcis ».

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 avril 1948.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 2 avril 1948, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Pierre BESSONE, pâtissier-confiseur, et M^{me} Marie GALLO, son épouse, demeurant ensemble 10, rue des Géraniums, à Monte-Carlo, ont acquis de la Société en nom collectif dénommée *Codhery et C^{ie}* au capital de 600.000 francs, ayant son siège social 11 bis, boulevard Albert I^{er}, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de pâtisserie-confiserie exploité audit lieu.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'Etude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 22 avril 1948.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^r LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^r Aurégilia, notaire à Monaco, le 12 mars 1948, la Société Anonyme Monégasque « *Participation Modèle* », anciennement « *Monafruit* », au siège social à Monaco, 11, rue Florestine, a vendu à M. Georges-Emile COLLAS, demeurant à Monaco, 10, rue Sainte-Dévote, la partie ci-après désignée d'un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, salon de thé, confiserie, vente de fruits, exploité à Monaco, 14, rue Florestine, et à Monte-Carlo, 14, boulevard d'Italie, savoir :

1^o L'achat en gros et demi-gros de fruits locaux et exotiques, de pâtes de fruits, miel, moût de raisin, graines et denrées diverses utilisées en confiserie ;

2^o Leur transformation pour la fabrication de produits de confiserie sous toutes ses formes ;

3^o Le commerce et la représentation desdits produits

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^r Aurégilia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 22 avril 1948.

(Signé :) L. AURÉGLIA.

Etude de M^r AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

ECOLE INTERNATIONALE PAR CORRESPONDANCE

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.500.000 francs

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

1. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 15 novembre 1947, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque *Ecole Internationale par Correspondance*, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé que le capital social serait augmenté de 1.000.000 de francs, par l'émission au pair de 1.000 actions de 1.000 francs chacune, et que par suite le capital social serait porté de la somme de 500.000 francs à celle de 1.500.000 francs, et comme conséquence de cette augmentation de capital, l'Assemblée a décidé que l'article 4 des Statuts serait modifié de la façon suivante :

Article quatre :

« Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs.

« Il est divisé en mille cinq cents actions de mille francs chacune, dont cinq cents formant le capital original et mille représentant l'augmentation de capital

« décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du quinze novembre mil neuf cent quarante-sept.

« Ces actions seront numérotées du numéro un au numéro cinq cents pour le capital original et du numéro cinq cent un au numéro mille cinq cents pour l'augmentation de capital.

2. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^r Settimo, notaire soussigné, par acte du 25 novembre 1947.

3. — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée, ont été approuvées par Arrêté de Son Exc. Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 janvier 1948.

4. — Aux termes d'une deuxième Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social, le 10 avril 1948, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné le même jour, les actionnaires de ladite Société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 13 février 1948, et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

5. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 novembre 1947.

b) de la déclaration notariée de souscription et de versement du 13 février 1948.

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 avril 1948,

sont déposées ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 avril 1948.

(Signé :) A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ

Société Anonyme au capital de 1.050.000 francs
Siège social : Plage de Fontvieille à Monaco (Principauté)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la *Société Monégasque d'Electricité* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le vendredi 14 mai 1948, à 15 heures, au siège social : Usine de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration. Rapport des Commissaires. Examen et approbation des comptes de l'exercice 1946-1947. Emploi du solde du compte de Profits et Pertes ;
- 2^o Nomination d'Administrateurs ;
- 3^o Rémunération des Commissaires ;
- 4^o Nomination des Commissaires ;
- 5^o Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS
SUR LES TITRES AU PORTEUR**

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Pissarollo, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1947. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 336.562 à 336.564.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 12 août 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 30.230, 33.092, 43.602, 50.411 et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 336.970 à 336.974.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1948. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 503, 5.000, 10.594, 16.402, 18.193, 26.665, 27.620, 33.808. Et Neuf Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.196, 307.649, 307.650, 307.651, 388.709, 388.710, 388.711, 388.712, 388.713.

Exploit de M^r Pissarollo, huissier à Monaco, en date du 1^{er} avril 1948. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 34.570 et 34.571.

Mainlevées d'opposition.

Du 7 Juin 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.759 et 57.088.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1947. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 55.628, 55.316 et 365.563.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juillet 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690 à 431.692.

Du 4 décembre 1947. Ving-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.918, 305.919, 332.051, 331.092, 338.485, 342.689, 343.606, 344.300, 357.654, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.796, 440.342, 491.233, à 494.236, 494.242.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 17 avril 1948. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 511.665, 511.666, 511.667, 511.669, 511.670 et 511.671.

Titres frappés de déchéance.

Du 24 février 1947. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 431, 41.971, 44.972, 51.042, 51.043, 386.417, 385.418.

Du 27 mars 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.400, 303.010, 303.408, 303.426, 350.964.

Du 8 mai 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548, et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.690 à 431.692.

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société de la Maison de France sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le vendredi 7 mai prochain, à 17 heures, au siège social, 42, rue Grimaldi, à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

Compte-rendu moral et financier et quitus aux Administrateurs ;

Nomination des membres du Conseil d'Administration ;

Ratification de la désignation du Commissaire aux Comptes ;

Questions diverses.

Le Gérant : Charles MARTINI

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

